



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 22472

Texte de la question

M. Serge Janquin s'inquiète de la situation des crédits de l'ANAH et des critères d'attribution de ceux-ci dans le Pas-de-Calais. Bon nombre de propriétaires-bailleurs de ce département se voient refuser des subventions de l'ANAH qui leur sont indispensables pour réaliser des travaux garantissant la sécurité de leurs locataires. Ces motifs invoqués par la direction départementale de l'équipement du Pas-de-Calais sont l'insuffisance des crédits et le choix ciblé de leur attribution sur des opérations lourdes de réhabilitation, dans le but de développer le parc privé à vocation sociale. Développer le parc privé à vocation sociale est à coup sûr un objectif majeur, mais garantir la sécurité, la décence des logements existants, procède de cette même nécessité, car sinon les efforts fournis d'un côté seront annihilés de l'autre. La situation est particulièrement alarmante lorsque les propriétaires ont de faibles ressources ne leur permettant pas de subvenir seuls aux coûts de ces travaux incontournables. Par ailleurs, le département du Pas-de-Calais doit résorber un état inquiétant d'insalubrité qui l'avait placé dans les 10 départements français jugés prioritaires en la matière. Il devrait donc faire l'objet de dotations renforcées. Aussi, il demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ce qu'il compte faire pour augmenter la dotation nationale de l'ANAH, la part affectée au Pas-de-Calais et permettre l'élargissement des critères effectivement appliqués pour soutenir le propriétaire-bailleur de faibles ressources en vue de la réalisation de travaux de mises aux normes de sécurité et de décence.

Texte de la réponse

Les mesures de régulation budgétaire qui sont intervenues sur l'ensemble du budget de l'État ont affecté les conditions d'exécution du budget de l'ANAH. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, tout en prenant en compte les contraintes imposées par la nécessaire maîtrise budgétaire, s'attache à garder pour l'ANAH des moyens d'intervention suffisants. C'est ainsi qu'une délégation de crédits, complétant les quatre premières délégations, vient d'être effectuée, portant les moyens financiers actuels de l'agence à 413 MEUR en autorisation de programme. Ceux-ci ont été répartis immédiatement, par la direction générale de l'agence, dans les différentes délégations locales. Dans ce contexte budgétaire, le Gouvernement, soucieux d'une bonne maîtrise des dépenses publiques, a souhaité que l'ANAH cible ses interventions sur les domaines qu'il juge prioritaires : lutte contre les logements insalubres, développement d'un parc privé à vocation sociale et prise en compte du développement durable. Les programmes d'actions pluriannuels qui ont été adoptés par les commissions d'amélioration de l'habitat de chaque département définissent, notamment sur la base de la circulaire de programmation de l'action et des crédits de l'ANAH pour 2003, les priorités applicables aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs en privilégiant les dossiers ayant un véritable effet de levier, c'est-à-dire ceux d'entre eux qui ne pourraient se réaliser sans l'aide de l'ANAH. Par ailleurs et de façon générale, les actions de réhabilitation sont encouragées grâce au bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien. Cette mesure dont le Gouvernement a obtenu la prorogation jusqu'au 31 décembre 2003 équivaut à une subvention de 12 %.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22472

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5761

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9216